

Pour contribuer à l'enseignement dans le cadre de projets pédagogiques spécifiques, le soussigné demande l'agrément de Madame la directrice académique et s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'Education nationale et les valeurs de l'Ecole, et sous réserve de l'honorabilité du demandeur.

- IMPORTANT -

- 1) Demande à adresser à M. l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription dans laquelle la première intervention doit avoir lieu.
- 2) Aucune intervention ne peut débiter tant que :
 - L'agrément n'a pas été délivré par Mme la directrice académique, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;
 - Le projet pédagogique qui définit la nature et le contenu de l'intervention n'a pas été validé par M. l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription concernée.

DEMANDEUR – Etat Civil

M ou Mme - NOM d'usage (en capitales) : Prénoms :

NOM de naissance (si différent) :

Date de naissance : Ville de naissance : Dép ou Pays de naissance :

Coordonnées

ADRESSE POSTALE :

Tél : Courriel :

INTERVENTION (à préciser)

Domaine disciplinaire :

Activité ou thème d'intervention :

Les modalités d'intervention seront fixées avec l'enseignant

Diplôme(s), qualification(s) ou certification(s) attestant de la compétence technique pour l'activité concernée (Justificatifs à joindre à la présente demande ou à défaut, un curriculum vitae précisant les compétences et les interventions antérieures) :

.....

Ecole d'intervention :

- Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant,

Date de la demande et signature de l'intervenant

Date et visa de l'IEN

Circonscription :

DECISION DE L'IA-DASEN – DSDEN de Saône-et-Loire

- L'agrément est refusé au motif suivant :
- L'agrément est accordé pour l'année scolaire 2024 - 2025

*La demande d'agrément doit être renouvelée chaque année par l'intervenant
Une visite pourra être effectuée par un Conseiller Pédagogique dans l'année.*

Cet agrément pourra être suspendu à tout moment, dès lors que le justifieront les règles de fonctionnement de l'Education nationale.

A Mâcon le

(Cachet et signature)

L'inspectrice d'académie,

Directrice académique des services de l'Education nationale,